Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212200968-20260220-20260220_DELIB4-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDEBIA

SEANCE DU 20 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 9
Votants 9

L'an deux mil vingt-six,
le vendredi 20 février à 20h30,
Le Conseil Municipal de LANDEBIA
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.
Date de convocation : 12/02/2026

PRESENTS : DURAND P., BAILLET I., BOURDONNAIS J., DURAND A., DE LA CUEVA V.-H., LANGLOIS S., DELAMOTTE M., BROUCKAERT F., LOYEN-MACE A.
ABSENT EXCUSE : CARO P.
SECRETAIRE : LOYEN-MACE A.

20260220-DELIB4 : CONVENTION D'ADHESION PAYFIP

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017 n° 2017-1775 du 28 décembre 2017, les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers une solution de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes. Le respect de cette obligation passe par l'adoption d'une solution de paiement à distance.

Il explique que la Direction Générale des Finances Publiques met à disposition des collectivités l'outil « PAYFIP » permettant le règlement des créances à distance et présentant toutes les garanties de sécurité et d'efficacité.
Cette offre qui remplace TIPI » depuis le 15 octobre 2018, est une offre « packagée » qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DONNE son accord et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
DURAND Patrick

